

REGLEMENT

Nom de l'épreuve : LE RELAIS DES POTOS

Art 1 : Organisation :

Cette épreuve est organisée par l'association Sports Nature des Coteaux
Cette manifestation est inscrite au calendrier **Running de la Dordogne**.
Elle est donc soumise au règlement de la **Commission Nationale Running**.

Art 2 : Cadre et esprit de l'épreuve :

Course nature se déroulant sur les sentiers de la commune de Jaure – Epreuve semi nocturne uniquement en relais de 2 sur une première boucle de 8,5 km et une seconde boucle de 11 km.

Pour le 2^{ème} relayeur la lampe frontale sera obligatoire.

L'organisation fournit l'assistance en matière de sécurité routière et médicale.

Les concurrents suivent un parcours balisé, le plus complet et clair possible.

En cas d'interruption de balisage, revenir au dernier point de balisage et le cas échéant, prévenir l'organisation.

Art 3 : L'épreuve et les tarifs :

Cette année, une seule épreuve est au programme.

Signaler s'il y a de marche athlétique ou nordique, ainsi que de la randonnée.

- Un relais de 8,5 km (120m D+) et 11km (210m D+) - Prix : 35€ pour l'équipe, cela comprend la course, le repas d'après course. L'organisateur reversera 3€ par équipe à l'association « Vaincre la Muco ».

Art 4 : Jours, dates, horaires et lieux :

Samedi 26 septembre 2026 : Salle des fêtes de Jaure (24140)

Remise des dossards à partir de 17h00 jusqu'à 18h30.

Départ du 1^{er} relayeur 8,5 km à 19h

Au préalable l'épreuve, 10min avant le départ, un briefing où la présence de l'équipe au complet (obligatoire), sera effectué par l'organisation.

Art 5 : Inscriptions :

Par Internet, adresse : <https://www.finishers.com/>

La date limite d'inscription est fixée au 25/09/2026 à minuit.

Pas d'inscriptions sur place le jour de la course.

Art 6 : Participations :

Le Relais des Potos est ouvert aux personnes de 16 ans et plus (Juniors, Espoirs, Séniors et Masters), et médicalement apte à la pratique de la course à pied en compétition.

Pour pouvoir s'inscrire, vous devez obligatoirement fournir une **licence FFA** ou **UFOLEP** en cours de validité ou **télécharger une attestation PPS** (Prévention et Parcours Santé) <https://pps.athle.fr/>

Toute personne qui s'inscrit à une épreuve, assure d'être suffisamment entraînée.

Art 7 : Parcours :

Les parcours sont à 90 % nature. Tous les départs et arrivées se feront sur la même ligne, donc aucun besoin de déplacement de la part des concurrents pour se passer le relais.

Les épreuves empruntant parfois des courts passages ouverts à la circulation routière, les concurrents doivent impérativement se soumettre au code de la route.

L'organisation mettra en place des signaleurs à toutes les intersections de route.

La responsabilité des concurrents peut être engagée en cas d'accident.

De nombreux sites et sentiers étant, ou communaux, ou privés, les concurrents s'engagent à ne rien jeter et à respecter l'environnement dans lequel ils évoluent.

Pour des raisons de sécurité et/ou en cas d'intempéries, les organisateurs se réservent le droit de modifier le parcours.

Art 8 : Equipements :

Chaque concurrent fixera son dossard afin qu'il soit parfaitement identifiable.

Les concurrents doivent être équipés convenablement pour ce genre d'épreuve. Cette épreuve étant semi-nocturne, **il est préférable d'avoir une lampe frontale pour le 1^{er} relayeur et elle devient obligatoire pour le second relayeur.**

Chaque équipe doit choisir **un objet (le relais) qui marquera le passage du relais et sera remis par le 1^{er} coureur au second dans la zone déterminée** et présentée par l'organisation.

Ce matériel sera contrôlé à l'entrée dans le sas de départ.

Les personnes dont l'équipement serait jugé insuffisant, seront interdites de départ ou arrêtées.

L'éco-tasse est obligatoire.

Les concurrents pourront en acheter avant le départ à la remise des dossards pour la somme de 2€.

En effet, aucun gobelet ne sera disponible sur les points de ravitaillement.

Art 9 : Ravitaillements :

Sur l'épreuve un ravitaillement (liquide + solide) est prévu au 5^{ème} km. Il s'agit du même point de ravitaillement pour les 2 relayeurs.

Pour autant, chaque concurrent peut être en autosuffisance, et peut prévoir son propre ravitaillement.

A l'arrivée, tous les participants pourront bénéficier d'un ravitaillement complet.

Art 10 : Responsabilité :

Chaque concurrent doit respecter le milieu naturel et humain dans lequel il va évoluer.

Merci donc de respecter les bénévoles...un sourire en passant leur fera grand plaisir.

Art 11 : Sécurité et assurances :

Les concurrents doivent respecter le balisage, et les consignes des responsables de l'épreuve.

Des signaleurs ou cibistes seront présents à chaque traversée de routes ou de chemins.

La couverture médicale sera assurée par la fédération des secouristes Français Croix Blanche

Cette couverture médicale est présente pour porter assistance à toute personne en danger. Il appartient au coureur en difficulté ou sérieusement blessé de faire appel au secours :

- En se présentant à un membre de l'équipe de couverture médicale,
- En appelant le PC course, chaque concurrent disposera d'un bracelet avec le numéro du PC course.
- En demandant à un autre coureur de prévenir les secours.

Il appartient à chaque coureur de porter assistance à toute personne en danger et de prévenir les secours.

Un coureur faisant appel à un secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions.

Les secouristes sont habilités :

- à mettre hors course (en invalidant le dossard) tout concurrent jugé inapte à continuer l'épreuve.
- A faire évacuer par tout moyen les concurrents qu'ils jugeront en danger.

Responsabilité civile : les organisateurs sont couverts par une police souscrite auprès d'AXA

Individuelle accident : Les licenciés bénéficieront des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence.

Les autres participants non-licenciés seront également couverts par une assurance souscrite auprès d'AXA

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de défaillance due à un mauvais état de santé.

Art 12 : Abandons :

Tout concurrent souhaitant abandonner devra obligatoirement se présenter à un poste de ravitaillement, de signaleurs, ou en dernier cas à l'arrivée, afin d'y remettre son dossard, et voire de se faire rapatrier.

Art 13 : Classement :

Un classement général sera établi pour la course.

Celui-ci doit être porté à la connaissance des concurrents, avant les remises de récompenses, afin d'éviter d'éventuelles réclamations.

Art 14 : Récompenses :

Pour cette course, les 3 premiers relais hommes, femmes et mixtes seront récompensés.

Des prix spéciaux définis par l'organisateur seront remis aux équipes désignées par l'organisateur : Equipe la plus âgée, la team « potos à donf », lanterne rouge, relais le plus fun.

Bien entendu, le classement général sera établi par l'addition des temps des deux concurrents de l'équipe.

Chaque participant se verra remettre un cadeau à l'inscription.

Art 15 : Conditions d'annulation de participation :

L'inscription pourra être remboursée pour les motifs suivants et sous présentation d'un justificatif faisant foi : maladie, accident, ou décès d'un membre de la famille ou d'un proche.

Art 16 : Conditions d'annulation de manifestation par les organisateurs :

En cas de dégradations importantes des conditions météorologiques (tempête, chutes de neige importantes, orage, crue, ...), les organisateurs se réservent le droit d'annuler les manifestations afin d'assurer la sécurité, et l'intégrité physique des participants.

Art 17 : Droit à l'image :

L'organisation se réserve tout droit exclusif d'utilisation des images sur l'ensemble de l'épreuve (photographie et vidéo).

Art 20 : Obligations liées à la loi Informatique et Libertés :

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 11 janvier 1978 modifiée dite

« informatique et libertés », chaque organisateur de courses Hors Stade s'engage à informer les participants à leur compétition que les résultats pourront être publiés sur le site internet de l'épreuve et sur celui de la Fédération Française d'Athlétisme.

Si des participants souhaitent s'opposer à la publication de leur résultat, ils doivent expressément en informer l'organisateur et le cas échéant la FFA à l'adresse électronique suivante :

cil@athle.fr